



Je loue des chambres meublées

Par **boirac annick**, le **06/01/2010** à **03:24**

Bonjour,rnrnpour expulser un locataire dans une chambre meublée faut-il un mois ou 3 mois, cordialement.

Par **jeetendra**, le **06/01/2010** à **09:05**

[fluo]l'ADIL 24[/fluo]rnrn3 rue Victor Hugorn24000 PERIGUEUXrnrnHoraires d'ouverture au publicrnrnLundi – mardi - mercredi – jeudirnrn8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30rnrnVendredirnrn8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 16 hrnrnrn[fluo]CENTRE D'INFORMATION SUR L'HABITAT - BERGERAC[/fluo]rnrnPoint Info Famille - Caisse d'Allocations Familialesrnrn24 Bd Victor Hugorn24100 BERGERACrnrnHoraires d'ouverture au publicrnrnLundi - Mardi - Mercredirnrn9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h rnrnrnTel : 05.53.09.89.89 rnrnBonjour, le mieux c'est de contacter l'Association ADIL à Périgueux, le Centre d'information sur l'habitat à Bergerac, ils tiennent des permanences juridiques et vous renseigneront efficacement en fonction du bail, bonne année 2010 à vous.

Par **hammam**, le **08/01/2010** à **16:44**

si le locataire est bien conseillé,et bien a mon avis ,plus d'un an ,par malchance en france la loi est du coté des locataires

Par **Marion2**, le **08/01/2010** à **17:36**

Bonjour,

Pour quelle raison désirez-vous expulser votre locataire ?

Si c'est à cause d'impayés, il faut saisir le tribunal. Vous ne pouvez pas l'expulser de vous-même.

Si vous ne voulez pas reconduire le bail (soit pour une vente, soit pour qu'une personne de votre famille occupe la chambre), vous devez envoyer un courrier recommandé AR à votre locataire 6 mois avant la fin du bail.

Je vous avais déjà répondu dans ce sens.

Cordialement.